

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

# Infraction routière : comment éviter les poursuites pour non-désignation du conducteur ?

Publié le 18 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : ©photoschmidt -  
stock.adobe.com

En cas d'excès de vitesse commis avec un véhicule de société, l'employeur doit transmettre l'identité du salarié responsable, dans un délai de 45 jours. S'il ne respecte pas cette obligation, l'employeur s'expose à une amende pour non-désignation du conducteur. La Cour de cassation, dans un arrêt de novembre 2021, a confirmé le point de départ du délai de 45 jours. Ce délai court à compter de la date d'envoi ou de réception de l'avis de contravention et non à compter de sa date d'édition.

Dans cette affaire, le véhicule d'une société a été flashé par un radar automatique. La société reçoit un avis de contravention initial, édité le 7 octobre 2017. La société paye l'amende mais ne désigne pas le salarié qui était au volant du véhicule. Elle reçoit alors un second avis de contravention constatant, à la date du 22 novembre 2017, la non-désignation du conducteur. La société conteste le nouveau procès-verbal, faisant valoir que l'amende encourue pour l'infraction d'excès de vitesse a été payée le 23 octobre 2017. Mais elle est condamnée au paiement d'une amende de 675 euros, contravention dont elle fait appel.

La Cour de cassation relève que le procès-verbal constatant la deuxième infraction de non-désignation du conducteur, mentionne l'avis de contravention initiale, édité le 7 octobre 2017. Mais ce procès-verbal ne précise pas la date d'envoi de l'avis. Ainsi, le délai de 45 jours pour dénoncer le salarié ne pouvait pas être échu avec certitude, puisque la date d'envoi n'était pas connue. L'infraction de non-désignation du conducteur ne pouvait donc pas être constituée.

## Textes de loi et références

Cour de cassation, Chambre criminelle, 9 novembre 2021, 20-85.020

([https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000044326992?](https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000044326992?init=true&page=1&query=Cour+de+cassation+Chambre+criminelle%2C+9+novembre+2021%2C+n%C2%B020-85.020+&searchField=ALL&tab_selection=all)

[init=true&page=1&query=Cour+de+cassation+Chambre+criminelle%2C+9+novembre+2021%2C+n%C2%B020-](https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000044326992?init=true&page=1&query=Cour+de+cassation+Chambre+criminelle%2C+9+novembre+2021%2C+n%C2%B020-85.020+&searchField=ALL&tab_selection=all)

- [85.020+&searchField=ALL&tab\\_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000044326992?init=true&page=1&query=Cour+de+cassation+Chambre+criminelle%2C+9+novembre+2021%2C+n%C2%B020-85.020+&searchField=ALL&tab_selection=all))

## Et aussi

Qui paye l'amende si le véhicule de l'entreprise a été flashé ?

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31882>)